SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à BEAUFORT

PRÉSENTS : MM. et Mmes BONNIER Jacques, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel GOYOT Robert, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, et TAMISIER Pierre

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes AMET Jean Denis, BLANC Éric, BUCHOT Christian CANQUE Richard, CAUZO Louis, CORNU Romain, BONGINI Marc, DEMAREST Sophie, DUPUY Thierry, MARMONT Sandrine (procuration donnée à M. GOYOT)- MARTINOD Fabrice, MICHEL Laurent, MULLOT Guy NICOD Michel, NICOLAS Christian, RIBEIRO José, VAN DER PLOEG Julien et VAUCHER Béatrice

SECRÉTAIRE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 26 AOUT 2025

SECTION EAU POTABLE

1) Convention mise à disposition d'un service d'astreinte

Monsieur le Président RAPPELLE le départ du technicien eau potable au 1er septembre 2025. Ce qui entraine le besoin de réorganiser le système des astreintes eau potable Les agents fontainiers au nombre de deux, à compter de cette date, devraient assure une astreinte à raison d'une semaine sur deux. Ce rythme trop important nécessite le recours à un prestataire pour assurer une partie des astreintes jusqu'au 31 décembre 2025.

Après consultation de deux entités privés, Monsieur le Président PROPOSE d'établir une convention de mise à disposition d'un service d'astreinte avec l'entreprise SOGEDO à raison d'une semaine sur quatre.

Monsieur le Président FAIT PART de la tarification proposée pour ce service d'astreinte :

600,00 € HT /semaine astreinte (prévision de 4 semaines d'astreinte sur la période)

Toute intervention sur le terrain découlant des évènements intervenus au cours de l'astreinte fera l'objet d'une rémunération établie selon les moyens effectivement mis en place au cours de l'intervention (y compris sujétions en amont et en découlant prise en charge par SOGEDO) :

Forfait déplacement :

Une rémunération forfaitaire de déplacement définie comme suit :

- Weekend 70.00 € HT/intervention
- Jour férié 70.00 € HT/ intervention
- Jour ouvré 35.00 € HT/ intervention

Interventions dans le cadre de l'astreinte

Tarifs en jour ouvré :

- Main d'œuvre technicien 48.00 € HT
- Main d'œuvre électrotechnicien : 60.00 € HT

Majoration selon tranche horaire et jour, appliquée au tarif ci-dessus :

- De 20h00 à 06h00 : + 200%
- Le samedi de 06h00 à 20h00 : +125%
- Le dimanche et les jours fériés : +200%

Intervention d'entreprises sous-traitantes :

- Entreprise du Syndicat : facturé directement au Syndicat
- Entreprise de SOGEDO : refacturé avec une majoration de 15% pour frais de gestion

Fourniture de matériel de réparation, pièces diverses :

- Fourniture par le Syndicat : à la charge du Syndicat
- Fourniture par SOGEDO : prix catalogue avec une majoration de 15% pour frais de gestion

Monsieur le Président RAPPELLE que le besoin de ce service est transitoire, et permet de faire le lien entre le départ de l'ancien technicien et l'arrivée du nouveau, après formation de ce dernier.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions financières proposées pour la mise en place d'un service d'astreinte avec la SOGEDO
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer les documents afférents à cette convention de mise à disposition d'un service d'astreinte

2) Création poste technicien

Monsieur le Président RAPPELLE le départ du technicien au 1er septembre 2025 pour lequel une offre d'emploi avait été publiée.

Suite à cette déclaration de vacance d'emploi, Seuls 4 candidats ont postulé. A la suite des entretiens, il en ressort un candidat répondant aux critères exposés dans le poste.

Ce candidat est fonctionnaire sur le grade d'agent de maitrise principal. Il est titulaire du concours de technicien.

Il sera recruté par la voie de la mutation à compter du 1er novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Président **PROPOSE au COMITE SYNDICAL**

- La suppression de l'emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet au service Eau potable

- La création d'un emploi de technicien à temps complet au service Eau potable à compter du 1er novembre 2025

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025,
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade: Technicien principal 2ème classe,
- ancien effectif1.....
- nouvel effectif0.....

Et au 1er novembre 2025
Grade: Technicien,
- ancien effectif0.....
- nouvel effectif1.....

CHARGE : Monsieur le Président d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Modifications horaires

Monsieur le Président EXPOSE la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de technicien permanent à temps complet.

Afin de couvrir une plus grande plage hebdomadaire avec la présence d'un technicien du lundi au vendredi ; Monsieur le Président PROPOSE une durée hebdomadaire de 37 h30.
Ce nouveau cycle permettrait de ne pas avoir recours à l'agent d'astreinte, les vendredis.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Président de consulter le centre de gestion du Jura pour avis favorable du Comité Technique

DECIDE la création, à compter de la date de recrutement du technicien, soit le 1er novembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet 37h30 heures hebdomadaires

4) Décision modificative

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents

chapitres du budget principal en section fonctionnement pour couvrir la dépense des factures annulées sur les exercices antérieurs

Monsieur le Président PROPOSE la décision modificative permettant le financement de ces dépenses.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**-3 000.00 €**		**-3 000.00 €**

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1

5) Questions et informations diverses

CVM Savigny en Revermont

Suite à la mise en place d'une nouvelle modélisation hydraulique indiquant des nouveaux points à risque, une campagne de prélèvements a été réalisée le 17 mars 2025 afin d'établir une photo de la situation sur l'ensemble de la commune de Savigny-en-Revermont. Tous les résultats de ces 12 prélèvements étaient conformes.

Néanmoins, il a été observé un résultat conforme mais présageant une future non-conformité sur l'impasse de la Vallière.

Une nouvelle campagne a été réalisée le 24 juin 2025 avec une eau en moyenne à 22°C. Cette campagne n'a pas pas permis de faire apparaitre une non-conformité sur l'impasse de la Vallière mais elle a révélé un problème sur une partie du hameau de Villevaudrey (route de Beauvernois depuis le croisement de la route de la Tuilerie).

Au regard de ces éléments, différentes actions ont été mise en place :

-Impasse de la Vallière:

Bien que les résultats soient conformes au moment de la prise des prélèvements, il a été décidé, par précaution, de renouveler les canalisations. Cette opération ne nécessitant pas de faire

appel à un prestataire est menée par les agents du SMEA depuis fin août 2025

-Villevaudrey:

Comme le veut le protocole de l'ARS, une nouvelle campagne de prélèvements a été réalisée le 8/07/2025 afin de confirmer la non-conformité. Les résultats de ces nouvelles analyses ont bien identifié un problème sur ce secteur. Les habitants concernés ont été avisés par courrier du dépassement.

Dès lors, des manipulations ont été réalisées sur le réseau de manière à accélérer le flux de l'eau. Afin de vérifier l'efficacité de ces mesures une nouvelle campagne d'analyses a été réalisée dans le secteur le 23/07/2025. Ces analyses ont montré une amélioration des résultats mais de façon insuffisante.

Depuis des purges (2m3/jour) sont réalisées par un système automatique permettant de recouvrir la qualité d'eau requise par la réglementation.

Le système de purges n'étant qu'une solution transitoire et temporaire, des travaux de renouvellement de canalisations seront réalisés en 2 tranches (une en automne 2025 et une seconde au printemps 2026).

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Opérations comptables transfert bien

Monsieur le Vice-président EXPOSE aux membres du Comité Syndical, la nécessité de solder une opération de transfert de biens

Monsieur le Vice-président FAIT PART de la demande du SGC, suite aux écritures de sortie des biens répertoriés à l'inventaire sous les n° 3 et 4 pour une valeur totale de 12 100.52 € (VNC), en l'absence de compte de reprise sur dotation, l'instruction comptable M57 prévoit une reprise sur le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

AUTORISE le comptable à utiliser le compte 1068 et à passer l'écriture suivante afin de solder le transfert des biens sur la commune de Beaufort avant leur destruction :

D 1068 : 12100.52 €
C 1027 : 12 100.52 €

2) Décision modificative

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement en section fonctionnement et d'investissement pour couvrir des opérations d'ordre à hauteur de 72.00 € correspondant à la quote part d'une subvention

Monsieur le Président PROPOSE la décision modificative permettant le financement de ces dépenses et recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**72.00 €**
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	72.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**72.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**72.00 €**	**72.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-139118 : Autres	0.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**72.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21562 : Service d'assainissement	72.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**72.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**72.00 €**	**72.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1